BURKINA FASO

---

UNITE-PROGRES-JUSTICE

---

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

---

QUATRIEME LEGISLATURE

# LOI N°050-2009/AN

# PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009-014/PRES DU 30 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE LIGNE DE CREDIT EN DOLLARS, CONCLU LE 24 MARS 2009 A NEW DELHI EN INDE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA BANQUE EXPORT-IMPORT DE L'INDE (EXIM BANK) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE AU BURKINA FASO

**L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 63-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 1er décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

**Article 1 :**

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-014/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de ligne de crédit en dollars conclu le 24 mars 2009 à New Delhi en Inde entre le gouvernement du Burkina Faso et la Banque Export-import de l'Inde (EXIM Bank) pour le financement du projet d'électrification rurale au Burkina Faso.

**Article 2 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 1er décembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

**Kanidoua NABOHO**

Le Secrétaire de séance

**Bénilde L. SOMDA**